REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
****

Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
CAMEROONIAN BANK FOR SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES
****

BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
SMALL AND MEDIUM SIZE ENTREPRISES BANK

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N°……/AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2026 du……
POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME SA)

PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028.

FINANCEMENT : BUDGET DE LA BC-PME EXERCICES 2027 et 2028
IMPUTATION : ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES F-10000-64520003990

EXERCICES 2027 et 2028

Octobre 2026

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1	**Avis d'Appel d'Offres**	
Pièce n° 2	**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**	
Pièce n° 3	**Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)**	
Pièce n°4	**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**	
Pièce n°5	**Termes de Référence (TDR)**	
Pièce n° 6	**Proposition Technique -Tableaux types**	
Pièce n° 7	**Proposition Financière-Tableaux types**	
Pièce n° 8	**Modèle de marché**	
Pièce n° 9	**Modèles des documents ou formulaires à utiliser par les soumissionnaires**	
Pièce n°10	**Charte d'intégrité**	
Pièce n° 11	**La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**	
Pièce n° 12	**Visa de Maturité et Justificatifs d'études préalables**	
Pièce n°13	**Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés des Entreprises Publiques**	

Pièce N°1

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°----------/AONO/BC-PME/CIPM/2026 DU ---------- POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME S.A)

Financement : BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME –
Exercices : 2027-2028

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Directeur Général de la BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (***BC-PME S.A***), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription de la police d'assurance Globale dommages à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A) pour la période allant du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028 auprès des compagnies nationales d'assurances intéressées.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en la souscription biennale avec une tranche ferme (***du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027***) et une tranche conditionnelles (***1ère Tranche du 1er Janvier 2028 au 31 Décembre 2028***) de la police d'assurance conformément aux Termes de Références ci-après déterminés.

3. DELAIS D'EXECUTION ET TRANCHES

Le période de couverture des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de vingt-quatre (24) mois réparties ainsi qu'il suit :

- ✓ Tranche ferme (***12 mois***) : du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 ;
- ✓ 1ère Tranche Conditionnelle (***12 mois***) du 1er Janvier 2028 au 31 Décembre 2028.

La prestation consiste en un lot unique.

4. ALLOTISSEMENT

Couvrant la période biennale 2027-2028 (02 ans).

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du marché en **TTC** est de : **Soixante millions (60.000.000) F CFA**, réparti ainsi qu'il suit :

- o Tranche Ferme : Trente Millions (30 000 000) FCFA ;
- o 1ère Tranche conditionnelle : Trente Millions (30 000 000) FCFA.

6. DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

La période de couverture des prestations est répartie ainsi qu'il suit :

- ✓ Tranche ferme (***12 mois***) : du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 ;
- ✓ 1ère Tranche Conditionnelle (***12 mois***) : du 1er Janvier 2028 au 31 Décembre 2028.

7. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres National est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun régies par la CIMA, dûment agréées par le Ministre chargé des finances.

La gestion de la police d'assurance sera assurée par un Courtier autorisé en 2026 par le Ministre en Charge des Finances suivant les prescriptions du ***Décret 2018/355 du 12 Juin 2018*** fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques. Sa rémunération sera prise en charge par l'Assureur conformément à la réglementation en vigueur.

8. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement de la BC-PME SA, Exercices 2027et 2028.

Imputation Budgétaire : ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES
F-10000-64520003990.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche, de 09 Heures à 15 Heures, de Lundi à Vendredi, dès publication du présent avis.

10. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°09 du DAO, en faveur de la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises pour le montant de F CFA Un million deux cent mille **(1.200 000)** et valable pendant trente ***(30)*** jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
Elles devront obligatoirement dater de moins de trois ***(03)*** mois précédant la date de dépôt des offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

11. <u>ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>

Le dossier peut être obtenu à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche, de 09 Heures à 15 Heures et 30 minutes, de **<u>Lundi à Vendredi</u>**, dès publication du présent avis contre le versement d'une somme de F CFA Soixante mille **(60.000)** payable dans le **<u>Compte Spécial CAS-ARMP ouvert dans les livres de la BICEC Cameroun.</u>**

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

12. <u>PRESENTATION DES OFFRES :</u>

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes, placés sous quadruple enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces Administratives **(volume 1)** ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique **(Volume 2)** ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière **(Volume 3)**.

Toutes les pièces constitutives des offres **(Enveloppes A, B et C),** seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique **(autre que le blanc).**

13. <u>REMISE DES OFFRES</u>

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept **(07)** exemplaires, dont un **(01)** original et six **(06)** copies marquées comme tel, doit être déposée à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche, au plus tard, le ----------, à _____, heure locale et revêtue de la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°----------/AONO/BC-PME S.A./CIPM/2026 DU---------- POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES. (BC-PME SA).

POUR LA PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028.
<u>FINANCEMENT :</u> BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA : *<u>EXERCICES</u> 2027 et 2028.*

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

14. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.
Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis,

15. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le_____ à_____ heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de du Conseil d'Administration au 4ème Etage sise au 516, Rue 1157 Albert TAEBA EBE ; Nlongkak Yaoundé. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de **80/100** seront ouvertes à _____par la même Commission à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en **originaux ou en copies** certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois ***(03***) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de ***48 heures*** accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de vingt-quatre (24) mois.

17. CRITERES D'EVALUATION

17. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission).
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- De l'absence d'agrément délivrée par le Ministre en charge des finances et l'attestation d'adhésion aux dispositions du Codes des assurances CIMA. ;
- D'une note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence des états financiers et comptables certifiés (par la direction des assurances du MINFI) C1, C4, C11 et C10b tableau D des exercices 2022,2023 et 2024 ;
- Absence de l'attestation sur l'honneur prouvant que la compagnie n'est pas sous administration provisoire ou sous surveillance de CIMA ;
- CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »
- La liste des actifs couverts, assortie des détails des principaux risques couverts paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », achet de la compagnie ;
- De la présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

17 2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les Prestations et est présenté dans le tableau ci-dessous :

N°	CRITERES	NOTATION (POINTS)
1	Présentation générale de l'offre	2
2	Références générales du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	4
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	12
4	Description détaillée des garanties offertes	14
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	10
6	Couverture des engagements réglementés	20
7	Couverture de la marge de solvabilité exercices 2024-2025	15
8	Cadence de règlement des sinistres dans les branches similaires au cours des cinq dernières années (dument certifié émettrice).	15
9	Couverture de réassurance dans la branche considérée	8
TOTAL		**100 Pts**

NB : Les sous-critères d'analyse sont contenus dans le RPAO
Le score minimum technique requis est de **80 /100**. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

18. ATTRIBUTION DU MARCHE (NOTATION FINALE)

Le marché sera attribué à l'entreprise dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la meilleure note technico – financière et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
Le calcul de la note technico – financière (note finale) sera fait suivant la formule ***0.7NT*** *+* ***0.3NF*** *Où NF =* ***(MMd x 100****) /Ms avec NF = note financière, MMd = proposition la moins disante, Ms = montant de la proposition considérée.*

19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (***90***) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables **(de 09 heures à 16 heures)** à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche.

21. DENONCIATION

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de tentative de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(***MINMAP***) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro Ou le MO/MOD au numéro .....,

Yaoundé, le_____

Ampliations :

- PCA BC-PME ;
- Pdt CIPM ;
- ARMP ;
- Archives.

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE N°_____/AONO/ BC-PME S.A./DG/CIPM/2026 OF _____2026 FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE, MEDICAL EVACUATION AND FUNERAL EXPENSES POLICY FOR THE BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

FOR THE PERIOD FROM 1 JANUARY 2027 TO 31 DECEMBER 2029

FINANCING: BC-PME SA OPERATING BUDGET - 2027, 2028 AND 2029 FINANCIAL YEARS

1. PURPOSE OF THE TENDER

The General Manager of the BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (***BC-PME S.A***), Project Owner, hereby launches a National Open Tender for the subscription of a health insurance, medical evacuation and funeral expenses policy for the Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME S.A), for the period from 1 January 2027 to 31 December 2029, open to interested national insurance companies.

2. SCOPE OF SERVICES

The services consist of a three-year subscription of the insurance policy, comprising one firm tranche (***from 1 January 2027 to 31 December 2027***) and two conditional tranches (***1st Tranche from 1 January 2028 to 31 December 2028 and)***, in accordance with the Terms of Reference set out hereinafter.

3. TRANCHES

The coverage period of the services is thirty-six (***24***) months, broken down as follows:

- ✓ Firm Tranche (***12 months***): from 1 January 2027 to 31 December 2027;
- ✓ 1st Conditional Tranche (***12 months***): from 1 January 2028 to 31 December 2028;

The services constitute a single lot.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the contract, inclusive of all taxes, is **One Hundred and Sixty-Five Million (60.000.000) CFA francs**, broken down as follows:

- Firm Tranche: Fifty-Five Million (30,000,000) CFA francs;
- 1st Conditional Tranche: Fifty-Five Million (30,000,000) CFA francs;

5. ESTIMATED PERFORMANCE PERIOD

The coverage period of the services is broken down as follows:

- ✓ Firm Tranche (***12 months***): from 1 January 2027 to 31 December 2027;
- ✓ 1st Conditional Tranche (***12 months***): from 1 January 2028 to 31 December 2028;

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this National Tender is restricted to insurance companies incorporated under Cameroonian law, established in Cameroon, governed by the CIMA Code and duly licensed by the Minister in charge of Finance.

The insurance policy shall be managed by an insurance broker authorized in 2026 by the Minister in charge of Finance, in accordance with the provisions of ***Decree No. 2018/355 of 12 June 2018*** laying down the common rules applicable to public enterprise contracts. The broker's remuneration shall be borne by the Insurer, in accordance with the regulations in force.

7. FINANCING

The services covered by this Tender are financed from the operating budget of BC-PME SA for the 2027, 2028 and 2029 financial years.

Budget line: HEALTH INSURANCE, MEDICAL EVACUATION AND FUNERAL EXPENSES, F-10000-65600026990.

8. INSPECTION OF THE TENDER FILE

The submission mode for this consultation is offline.

9. BID BOND

Under penalty of rejection, each bidder must attach to its administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance, the list of which appears in item 12 of the Tender File (TF), in favour of the Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises, for the amount of One million two hundred thousand (1,200,000) CFA

francs CFA francs, valid for thirty **(30)** days beyond the original bid validity date.
The other required administrative documents must be produced as originals or as copies certified true by the issuing department or by an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations.
They must be dated less than three **(03)** months prior to the bid submission date and must have been issued after the date on which this Tender Notice was signed.

10. Inspection of the Tender File
The Tender File may be inspected at the Head Office of BC-PME SA, located in Yaoundé at 516 Rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Resources Department, Logistics and Procurement Service, 1st Floor, on the left, from **9:00 a.m. to 3:00 p.m.**, Monday to Friday, from the date of publication of this notice.

11. Purchase of the Tender File
The Tender File may be obtained at the Head Office of BC-PME SA, located in Yaoundé at 516 Rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Resources Department, Logistics and Procurement Service, 1st Floor, on the left, from 9:00 a.m. to 3:30 p.m., **Monday to Friday**, from the date of publication of this notice, against payment Sixty thousand **(60.000)** CFA francs, payable into the **CAS-ARMP Special Account held with BICEC Cameroon.**

The payment receipt must identify the payer as representing the company wishing to participate in the Tender.

12. SUBMISSION OF BIDS
Each bid, drafted in French or in English, in seven ***(07)*** copies, comprising one ***(01)*** original and six ***(06)*** copies marked as such, must be submitted to the Head Office of BC-PME SA, located in Yaoundé at 516 Rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Resources Department, Logistics and Procurement Service, 3rd Floor, on the left, no later than ……**, at 11:00 a.m.** local time, and shall bear the following inscription:

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE N°_____/AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2026 OF _____2026 FOR THE SUBSCRIPTION OF A HEALTH INSURANCE, MEDICAL EVACUATION AND FUNERAL EXPENSES POLICY FOR THE BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

FOR THE PERIOD FROM 1 JANUARY 2027 TO 31 DECEMBER 2029
FINANCING: BC-PME SA OPERATING BUDGET:
FINANCIAL YEARS 2027, 2028 AND 2029

"Not to be opened except at the bid-opening session"

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical proposal and the financial proposal must be placed in separate envelopes and submitted under sealed cover.
The following shall be deemed inadmissible by the Project Owner:

- Envelopes bearing any indication of the bidder's identity;
- Envelopes received after the submission deadline (date and time);
- Envelopes not identifying the Tender concerned;
- Envelopes not complying with the submission mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the Special Tender Regulations, or bids submitted in copies only.

Any bid that is incomplete with regard to the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the models of the Tender File forms, shall result in the outright rejection of the bid, without any right of appeal. A bid bond that is produced but bears no relation to the consultation concerned shall be deemed absent.

A bid bond presented by a bidder during the bid-opening session shall be inadmissible. In addition to the required number of copies of the financial proposal, the bidder shall submit one copy of the financial proposal in a **sealed** envelope, to serve as a **control copy**, marked as such and intended for the body in charge of public contracts regulation, for safekeeping. Failure to submit this control copy shall render the bidder's bid inadmissible as soon as the bids are opened by the Internal Procurement Committee.

14. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in two stages. The administrative documents and technical proposals shall be opened on _____ at _____ hours by the Project Owner's Internal Procurement Committee, in the Board of Directors' meeting room, 4th Floor, 516 Rue 1157 Albert ATEBA EBE, Nlongkak, Yaoundé. Only the financial proposals of bidders having obtained the qualifying technical score of **80/100** shall be opened, at _____, by the same Committee, at a later date, after publication of the results of the technical evaluation.

Only bidders may attend this opening session, or be represented by a single, duly mandated person of their choice, even in the case of a consortium. Under

penalty of rejection, the required administrative documents must be produced as **originals or as copies** certified true by the issuing department or by the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated less than three ***(03)*** months from the original bid submission date, or have been issued after the date on which this Tender Notice was signed.

Where an administrative document is missing or non-compliant at the opening of bids, the bid shall be rejected if the situation is not remedied within the ***48-hour*** period granted by the Committee.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminatory Criteria

Eliminatory criteria set out the minimum conditions to be met for admission to evaluation under the essential criteria. They are not scored. Failure to meet these criteria shall result in the rejection of the bidder's bid.

These include, in particular:

- Absence of the bid bond at the opening of bids;
- Failure to produce, beyond 48 hours after the opening of bids, any administrative document found to be non-compliant or missing (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent practices or falsified documents ;
- Absence of a sworn declaration of non-abandonment of contracts during the past three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial proposal;
- Absence of the licence issued by the Minister in charge of Finance and of the certificate of adherence to the provisions of the CIMA Insurance Code ;
- A technical score below 80 points out of 100;
- Absence of the financial and accounting statements C1, C4, C11 and C10b (Table D) for the 2022, 2023 and 2024 financial years, certified by the Insurance Department of MINFI;
- Absence of the list showing the number of staff and their family members, with details of the main risks covered, initialled on each page, signed on the last page with the words “read and approved” and bearing the company stamp;
- Absence of a sworn statement certifying that the company is neither under provisional administration nor under CIMA supervision ;
- Absence of the Special Administrative Clauses (CCAP), initialled on each page and signed with the words “read and approved”;
- Presence of financial information in the technical proposal;
- Absence of any component of the financial proposal (Letter of Bid, Bill of Unit Prices, Bill of Quantities and Estimates);
- Absence of the Integrity Charter, dated and signed;

- ❖ Absence of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed.

15.2 Essential Criteria

Essential criteria are the key criteria used to assess the bidders' technical and financial capacity to perform the Services. They are presented in the table below:

	CRITERIA	SCORE (POINTS)
1	General presentation of the bid	2
2	Bidder's general references in similar risks over the past three years	4
3	Bidder's specific references in similar risks over the past three years	12
4	Detailed description of the guarantees offered	14
5	Procedures for triggering the cover	10
6	Coverage of regulated liabilities	20
7	Solvency margin coverage, 2023-2024-2025 financial years	15
8	Claims settlement rate in similar classes of business over the past five years (duly certified).	15
9	Reinsurance coverage in the class of business concerned	8
	TOTAL	**100 pts**

NB: The analysis sub-criteria are set out in the Special Tender Regulations.

The minimum required technical score is **80/100**. Only the financial proposals of bidders having reached this threshold shall be opened.

16. AWARD OF THE CONTRACT (FINAL SCORING)

The contract shall be awarded to the company whose bid has been evaluated as the best-value bid, that is, the bid that has obtained the highest combined technical and financial score and has been found compliant with the Tender File.

The combined technical and financial score (final score) shall be calculated using the formula ***0.7NT*** + ***0.3NF****, where NF = (***MMd x 100****)/Ms, with NF = financial score, MMd = lowest bid, Ms = amount of the bid under consideration.*

17. BID VALIDITY PERIOD

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (***90***) days from the deadline set for the submission of bids.

18. FURTHER INFORMATION

Further information may be obtained during working hours **(from 9:00 a.m. to 4:00 p.m.)** at the Head Office of BC-PME SA, located in Yaoundé at 516 Rue 1157 Albert ATEBA EBE, General Resources Department, Logistics and Procurement Service, 1st Floor, on the left.

19. REPORTING OF CORRUPTION

To report any practices, facts or acts of attempted corruption, please call the National Anti-Corruption Commission (CONAC) on 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) on ……, or the Project Owner/Delegated Project Owner on ……

Done at Yaoundé, on

Copies:

- PCA BC-PME,
- President of the CIPM,
- ARMP,
- Archives

Pièce N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités. . . . . .

Article 1 Objet de la consultation

Article 2 Financement

Article 3 Principes d'Ethique, fraudes et corruption

Article 4 Candidats admis à concourir

Article 5 Documents établissant la qualification du soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . . .

Article 6 Contenu de Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 Eclaircissements apportés au DAO

Article 8 Modifications apportées au DAO

C. Préparation des Offres

Article 9 Frais de soumission . . . . . .

Article 10 Langue de l'offre . . . . . .

Article 11 Documents constituant l'offre

Article 12 Montant de l'offre

Article 13 Monnaies de soumission et de règlement

Article 14 Validité des offres

Article 15 Cautionnement de soumission

Article 16 Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 17 Format et signature des offres

D. Dépôt des Offres. . . . . .

Article 18 Cachetage et marquage des offres

Article 19 Date, heures limites de dépôt des offres et Mode de soumission

Article 20 Offres hors délai

Article 21 Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres. . . . . .

Article 22 Ouverture des plis et recours. . . . .

Article 23 Caractère confidentiel de la procédure . . . .

Article 24 Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse. . . . . .

Article 25 Détermination de la conformité des offres

Article 26 Evaluation des propositions et recours

Article 27 Correction des erreurs

Article 28 Négociations

F. Attribution. . . . .

Article 29 Attribution

Article 30 Infructueux ou annuler une procédure

Article 31 Notification de l'attribution du marché

Article 32 Publication des résultats d'attribution et recours

Article 33 Signature du marché

Article 34 Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1- Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (***RPAO***), lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit couvrir les risques et garanties énoncées dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.4- La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.5- Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.6- Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.7- Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas

remboursables ;
Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8- Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.9- Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par Le Maître d'Ouvrage pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun prestataire engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.10- Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

<u>Article 2</u> : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

<u>Article 3</u> : Principe d'éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les

titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (***pièce 10***).

3.2. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- ✓ Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ✓ Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel

d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

- ✓ Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- ✓ L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- ✓ L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vains à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (**lettre de soumission**).

3.4. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ;

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales

qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (**2**) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

    i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
    ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
iv. Est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

<u>Article 5</u> : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, à l'exception des personnes physiques ;
b. fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-

qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
ii. L'accès à une ligne de crédit ou à d'autres ressources financières ;
iii. Les marchés exécutés ;
iv. La liste du personnel clé ;

5.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par Le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par Le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

a. Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO),
b. Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
c. Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

d. Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
e. Pièce n°5 : les Termes de référence ;
f. Pièce n°6 : les tableaux types (proposition technique);
g. Pièce n°7 : les tableaux types (proposition financière) ;
h. Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
i. Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
    i. Le Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
    ii. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
    iii. Le Modèle de cautionnement définitif ;
    iv. Le modèle d'accord de groupement ;
    v. Le Modèle ou formulaire type d'assurance ;
    vi. Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.
    vii. Pièce n° 10 : la charte d'intégrité ;
    viii. Pièce n°11 Engagement social et Environnemental ;
    ix. Pièce n° 12 visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maitre d'Ouvrage ou par le Maitre d'Ouvrage Délégué la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.
    x. Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (***télécopie ou e-mail***) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique reçue au moins quatorze (***14***) jours pour les (***AON***) et quatorze (***14***) jours pour les (***AOI***) avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3. Tout soumissionnaire qui s'estime léser peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage. En cas d'appel d'offres restreint, le recours

doit :

i. À la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par Le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré-qualification.
ii. Les candidats disposent de cinq (***05***) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (***05***) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
iii. Ce recours n'est pas suspensif.

7.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i. A l'Autorité Contractante avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
iii. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
iv. En cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
v. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 8 : Modifications apportées au DAO

8.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un candidat modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

8.3. Afin de donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- ✓ A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- ✓ S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- ✓ N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- ✓ N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO.

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les

soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, et la liste du personnel.

2. **Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, Co-assurance, le cas échéant, etc.).

3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
ii. Les termes de références (TDR) ;
4. Commentaires CCAP et TDR (facultatif) ;

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions ;

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition ;

11.4. En établissant la Proposition technique, les Soumissionnaires doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

ii. Le Soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec d'autres Soumissionnaires sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Soumissionnaires ne peuvent s'associer avec d'autres qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.
iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Soumissionnaire ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Soumissionnaires dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Soumissionnaire ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4):

i. Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, et le montant du contrat.

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau4C);

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D) ;

iv. La composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);

v. Références du soumissionnaire dans les missions similaires au cours des trois derniers exercices. Les différents contrats qui devront être justifiés par la première page et la dernière portant cachets et signatures des deux parties devraient être assortis des lettres de satisfecit. (Tableau 4F);

vi. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c. Volume 3 : Proposition financière

11.8. Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les

soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (**Pièce 5).** Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12 : Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO dans le RPAO et les TDR, sur la base du modèle du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et modèle de bordereau de prix ainsi que de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire.

12.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente

(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre.

13.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14 : Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15 : Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un

cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par Le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
a. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. si, le soumissionnaire retenu :
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 33 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 34 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
b) La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
c) Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que Le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux

questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d) Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e) Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "**ORIGINAL".** De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE"**.

En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 5.1 (a) ou 5.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (**Volume 1**), de l'offre technique (**Volume 2**) et de l'offre financière (**Volume 3**), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "**DOSSIER ADMINISTRATIF** ", l'original et toutes les copies de la proposition

technique dans une enveloppe portant clairement la mention "**PROPOSITION TECHNIQUE**", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " **PROPOSITION FINANCIERE** " et l'avertissement "**NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE"**. Les Soumissionnaires placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**" Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 17.1 et 17.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Une copie de l'offre financière témoin scellée, marquée comme telle, doit être transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante, pour conservation.

Article 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et

obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2- Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

a. En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
b. Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
c. En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.
d. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application

de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22 : Ouverture des plis et recours

22.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2 L'ouverture de tous les plis se fait en un ou deux temps suivant que le type d'assurance est quantifiable ou non quantifiable en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3 Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
Ensuite, les enveloppes marquées « ***Offre ou la copie de sauvegarde***

de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22..5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6 Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au

président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dument signée par le requérant.

22.9. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulée par écrit ou via COLEPS

ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25 : Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la commission de passation des marchés mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable, procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- ✓ Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- ✓ Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une

divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation de la mission ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26 : Evaluation des propositions et recours

26.1 Evaluation des propositions techniques

a. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, Le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Evaluation des offres financières

a. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

c. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- ✓ En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
- ✓ En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- ✓ En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- ✓ Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

e. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

f. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné après avis technique de l'organe de Régulation. Sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justifications par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables 9-Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h-. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au (para graphe 3.7.)

26.3 Sélection de l'attributaire :

26.3.a : Pour les marchés d'assurance non quantifiable

La sélection se fait selon le mode qualité coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé

à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100), comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combinée le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à des négociations par le Maitre d'Ouvrage le cas échéant.

26.3.b : Pour les marchés d'assurance quantifiable

La sélection se fait selon le mode le moins disant. Après évaluation des offres techniques, ne sont qualifiés pour l'évaluation de leur offre financière que seuls les soumissionnaires ayant obtenu le minimum technique requis. Le potentiel attributaire du Marché sera le soumissionnaire qui aura présenté l'offre financière évaluée la moins disante.

26.4 **Recours en phase attribution**

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de **trois (03**) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant qui sera considéré est celui indiqué en lettres.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO,

entre Le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. A cette étape cruciale de la procédure, Le Maître d'Ouvrage veillera à amorcer d'ores et déjà les discutions sur la police d'assurance afin déterminer l'étendue des droits et obligations de chaque partie avant la signature du marché.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que Le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser, le cas échéant, les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, Le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29 : Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante pour les marchés d'assurance non quantifiables et moins disante pour les marchés d'assurance quantifiables, par combinaison des critères techniques, financiers ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les attributions par lot ne seront pas faites nécessairement aux soumissionnaires présentant les offres l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres

infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 : Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 : Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par Le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, Le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 : Signature du marché

33.1. Après publication du résultat, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.
Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33-.2- l'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : - à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ; - à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la
Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 : Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage et, en tout cas avant le paiement de la prime tel que prévu à l'article 13 du code CIMA, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni

dans le Dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas le cautionnement de soumission est mobilisé par Le Maître d'Ouvrage.

34.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif

Pièce N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.1	**A. GENERALITES** **• PRESENTATION DU MO** BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME S.A) BP : 12 962 YAOUNDE E-mail : contact@bc-pme.cm Tél. : 222 510 370 /681 582 101 /222 510 339/650 278 699 ❖ **REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES** Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°……/AONO/ BC-PME S.A./DG/CIPM/2026 du …… 2026 POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028. ❖ **CONSISTANCE DES PRESTATIONS** Les prestations consistent en la couverture par souscription biennale d'une police d'assurance Globale Dommages à la BC-PME et de leurs personnes à charge pour la période allant du 1er Janvier 2027 au 31 décembre 2028 suivant les dispositions des termes de référence annexés. ❖ **TRANCHES / ALLOTISSEMENTS** La période de couverture des prestations est de vingt-quatre (24) mois réparties ainsi qu'il suit :

	✓ Tranche ferme (12 mois) : du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 ; ✓ 1ère Tranche Conditionnelle (12 mois) : du 1er Janvier 2028 au 31 Décembre 2028. La prestation consiste en un lot unique.
1.2	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est pour chaque tranche respective : ✓ Tranche ferme (12 mois) : du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 ; ✓ 1ère Tranche Conditionnelle (12 mois) : du 1er Janvier 2028 au 31 Décembre 2028. Ce délai pour chacune des tranches, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	**Nom, objectifs et description de la mission** Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix de Compagnies d'assurance pour la souscription de la police d'assurance Globale Dommages à la Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA) pour la période allant du 01er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028. Les prestations à soumissionner sont établies ainsi qu'il suit : Police d'assurance Globale Dommages la BC-PME S.A ; La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises a, dans le cadre de sa politique de gestion prudentielle, de sécurisation de son patrimoine, des biens et des personnes sous sa responsabilité, décidé de souscrire pour une police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraires au titre des exercices budgétaires 2027 et 2028. La mission ne comporte pas plusieurs phases. Il n'est pas prévu de conférence préalable à l'établissement des offres.
1.5	Le Maitre d'ouvrage fournit les informations suivantes : ✓ Les sites et activités principales ; ✓ Un état des lieux des actifs ; ✓ Une analyse succincte de la sinistralité ; ✓ Les statistiques d'évolution des actifs et des immobilisations.
1.6	Le Maitre d'ouvrage n'envisage pas la nécessité d"assurer une certaine continuité pour les activités en aval
2	**Source de financement**

	Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget de Fonctionnement BC-PME – Fonds Propres Exercices 2027 et 2028. Ligne PRIMES ASSURANCES GLOBALES DOMMAGES F-10000-65600026990
4.2	L'appel d'offres est ouvert
4.3	Compagnie d'Assurances opérant au Cameroun dans le domaine de l'Assurances.
6.4	Compagnie de droit Camerounais agréé par le Ministre en charge des Finances au titre de l'exercice 2026
7.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables **(de 09 heures à 16 heures)** à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche.
10	Les propositions peuvent être soumises en français et en Anglais
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : **11.1- Enveloppe A–Volume I : Pièces administratives** ➢ Le dossier administratif contiendra les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment : a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné, b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ; c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.) e. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de **Soixante mille (60.000) Francs CFA** [insérer le montant en chiffres et en lettres] payable à [Lieu de paiement des frais d'achat du

	DAO : [au Trésor Public pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse] ; f. Le cautionnement de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de **francs CFA Un million deux cent mille (1.200.000)** et d'une durée de validité de trois mois, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; g. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; h. L'attestation de catégorisation le cas échéant ; i. Une attestation de validité des Conditions Générales certifiée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ; j. Une attestation de la géographie du capital délivrée par les services compétents du Ministère en charge des assurances ; k. Charte d'intégrité ; l. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ; m. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. n. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judicaire un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité ; o. L'accord de groupement ----------(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; p. Le pouvoir de signature le cas échéant ; q. En cas de coassurance, les Co assureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (d), (e), (f) NB : **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes**

	par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.
11.2	**11.2- Enveloppe B-Volume2 : Offre Technique** Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.b) du RGAO, Notamment : 2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2.2 Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 6B) ; Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : ▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire ▪ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maitre d'Ouvrage ; ▪ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. 2.3 la liste du personnel d'encadrement que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations. Cette liste sera complétée par une définition des affectations proposées pour chacun (tableau 6 E). Chaque responsable devra fournir un curriculum vitae complet et signé, mentionnant entre autres : sa formation, ses réalisations, son ancienneté (Tableau 6 F) NB : **Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :** ▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; ▪ attestation de présentation de l'original du diplôme ; ▪ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ; ▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; ▪ Curriculum vitae signé et daté de l'expert ; ▪ Contrat de travail. **NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.** 2.4 Références générales et spécifiques du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années (Tableau 6.B) ;

	2.5 Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 6D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu des garanties (constitution du dossier de remboursement) – taux d'application de la clause d'ajustement de la prime -délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement); 2.6 Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 6C) ; 2.7 les états C4 et C11 des exercices 2023, 2024 et 2025, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; 2.8 les états C1 des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; 2.9 les lettres de satisfecit des missions antérieures effectuées dans la branche objet de l'appel d'offres et dont les contrats ont été produits comme référence du soumissionnaire ; 2.10 l'état C10.b tableau F du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; 2.11 les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ; 2.12 les bilans des exercices 2023, 2024 et 2025. ; 2.13 les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres. 2.14 Attestation de non abandon de non abandon de prestation au cours des trois dernières années 2.15- charte d'intégrité 2.16- engagement au respect des clauses sociales et environnementales 2.17 Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Les Termes de Référence.

	2.18- Toute autre information demandée par le DAO ; En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants : • Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ; • La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ; • Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire assorties des lettres de satisfecit ; • La liste et l'adresse des représentations territoriales assortis des justificatifs (Patente ou Baux); • Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ; • Une description détaillée des prestations garanties ; • Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ; • Les modalités de gestion et les délais d'instruction des dossiers et de paiement des sinistres ; • Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ; • Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les conditions particulières ; • Autres facilités liées à la gestion de la police ; • Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ; • Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les conditions particulières ; • Les franchises de garantie indiquées clairement dans les conditions particulières ; • Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; • Les conventions signées avec les réassureurs ; •Autres facilités liées à la gestion de la police ; _____ _ **L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.**

11.3	**1.3. Volume C : offre financière** La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 11.c) du RGAO : • La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (tableau type 7A) ; • le cadre du Bordereau des Primes Unitaires (tableaux type 7B) ; • le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (tableau type 7 c) **;** • Le Sous-détail des primes unitaires En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot (A préciser). Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. [Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre en cas de soumission physique de l'offre]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi. N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
11.4	Les Consultants ne peuvent pas s'associer Le nombre de mois pour le Personnel spécialisé est de 12 mois
11.6	Le Personnel clé doit posséder au minimum • Titre, • Nombre d'années • Spécialité La formation continue ne constitue pas un élément majeur de cette prestation Autres renseignements à fournir dans la proposition technique Liste par spécialité des partenaires, des hôpitaux, des spécialistes t des laboratoires Les prix indicatifs par affectation et par partenaire
11.10	**Impôts**

	Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes Comprises (Exclusion faite des taxes, impôts ou droit qui peut être admise dans le prix de l'offre, Cette clause doit être conforme aux CCAP.
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO.
11.14	Les propositions doivent demeurer valides jours 90 jours] après la date de soumission, soit jusqu'au : (Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des prestations, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non-objection" du Bailleur de fonds) et notifier l'attribution du marché. Normalement, la période de validité ne doit pas dépasser cent vingt (120) jours.]
18.2	Les consultants doivent soumettre un original et 06 copies de chaque proposition: [Tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics [Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps), le soumissionnaire fournira un septième exemplaire de la copie de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation.]
18.3	Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent à **F CFA Un million deux cent mille (1.200.000).**
19.1	**Soumission hors ligne** Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept **(07)** exemplaires, dont un **(01)** original et six **(06)** copies marquées comme tel, doit être déposée à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche, Les dates et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2005] Heure : [insérer l'heure ;] Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission. Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

	Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert *N°*……/AONO/** **BC-PME S.A./DG/CIPM/2026 du …… 2026 POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) POUR LA PERIODE ALLANT DU 01er JANVIER 2027 AU 31 DECEMBRE 2028**
	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : [A préciser] dans la salle [à préciser] le [à préciser] à partir de [à préciser]], heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée à la Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 Rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Service de la Logistique et des Approvisionnements, 3ème Etage, à Gauche, au plus tard le……, à 11 heures, heure locale et revêtue de la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°……/AONO/BC-PME S.A./DG/CIPM/2026 du …… 2026 POUR LA SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALES DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028. FINANCEMENT BUDGET DE FONCTIONNEMENT BC-PME SA : EXERCICES 2027 et 2028. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
21.1	Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission de Passation des Marchés de [à préciser] le (à préciser) dans la salle (à préciser) à partir de (à préciser) heure locale en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le_____ [à préciser] par la Commission de Passation des Marchés de [à préciser] dans la salle [à préciser] le [à préciser] à partir de [à préciser]], heure locale, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à

	compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ; • Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Une caution de soumission produite par une compagnie d'assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés [L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].
26	Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel : **Critères éliminatoires :**

	Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de : • de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; • de la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente. • Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou falsification des pièces, • Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; • Absence d'agrément, • Note technique inférieure à 70 points sur 100 ; • Présence d'informations financières dans l'offre technique ; • Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; • soumissionnaire sous administration provisoire ou faisant l'objet d'un redressement par la CIMA. • du non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile); • de la mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire par la CIMA ; • de la non-conformité du mode de soumission ; • de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO. **Critères essentiels :** Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les

Prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères à respecter.

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

• la présentation générale de l'offre ;

• les références spécifiques du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;

• la conformité des offres par rapport au DAO ;

• la capacité technique à exécuter la mission ;

• la capacité financière du soumissionnaire ;

• les partenariats et conventions signés ;

• Autres avantages et facilités accordés ;

• Descriptif détaillée des garanties offertes ;

• Modalités de mise en jeu de la garantie ;

• Couverture des engagements réglementaires

• Couverture de la marge de solvabilité

• Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire ;

• Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;

• Facilités accordés

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés ou enlevés lors de l'élaboration des DAO.

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

CRITERES ET SOUS CRITERES DE L'EVALUATION DETAILLEE

▪ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]

[A titre indicatif il s'agit de :]

N°	Rubrique	OUI/NON

	I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
	1.	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	OUI/NON
	2.	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	OUI/NON
	II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	8	Non-respect du profil du Chef de mission	
		Diplôme indiqué Caractéristiques obligatoires	OUI/NON
		Caractéristique n° 1 — OUI/NON	
		Caractéristique n° 2 — OUI/NON	
		Expériences Nombre d'années, Conduite au moins de x projets similaires) Caractéristiques obligatoires	OUI/NON
		Caractéristique n° 1 — OUI/NON	
		Caractéristique n° 2 — OUI/NON	
		Certifications Gestion des Projets, Bonnes pratiques, Sécurité des SI, Caractéristiques obligatoires	OUI/NON
		Caractéristique n° 1 — OUI/NON	
		Caractéristique n° 2 — OUI/NON	
		Autres	

	A préciser le cas échéant Caractéristiques obligatoires		OUI/NON	
	Caractéristique n° 1	OUI/NON		
	Caractéristique n° 2	OUI/NON		
9	Absence de charte d'intégrité datée et signée			OUI/NON
10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales			OUI/NON
III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
11	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière			OUI/NON
12	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)			OUI/NON
13	Absence de l'offre financière témoin			OUI/NON
IV. Critères éliminatoires d'ordre général				
14	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »			OUI/NON
15	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces			OUI/NON
16	Non-respect d'au moins X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur Y (Y renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;			OUI/NON
17	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;			OUI/NON
18	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années			OUI/NON

CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions obligatoires à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

1) Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
2) Absence d'une pièce du dossier administratif ;
3) Non-conformité d'une pièce du dossier administratif ;
4) Absence agrément MINFI comme compagnie d'assurance ;
5) Absence de la caution de soumission ;
6) Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
7) Offre soumise par un courtier ou toute personne non habilitée ;
8) Absence d'attestation de visite du risque délivré par le Maitre d'ouvrage ou toute personnes habileté par lui ;
9) Présence de l'information financière dans l'offre technique ;
10) Offre non conforme au DAO.

Critères essentiels :

ASSURANCE GLOBALE DOMMAGES

Critères	**Notation (points)**	
1) Présentation générale de l'offre		
o Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1	**3**
o Reliure	1	
o Lisibilité	1	

2) Références générales du soumissionnaire • Ancienneté ; o NA<10 ANS=1pt. NA≥10 ANS = 2pts • Représentativité territoriale à Douala et à Yaoundé o Douala et Yaoundé : 01 pts o Douala ou Yaoundé : 0,5 pt • Chiffre d'Affaires Moyen **au cours des trois derniers exercices (2019-2020 et 2021).** • *Plus de 4 milliards : 02 pts* • *2 milliards ≤CA <4 milliards : 1 pt* • *Moins de 2 milliards : 0.5 pt* voir CEG	2 1 2		**5**	
3) **Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années** : • Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée :*Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée (Pièces justificatives : Etat C1 des exercices 2019- 2020 et 2021) : 05 pt* a. Plus de 01 Milliards .....05 pts b. Entre 800 millions et 01 Milliard :.....04 pts c. Entre 600 millions et 800 millions.....03 pts d. Entre 300 millions et 600 millions .....02 pts e. Moins de 300 millions .....01 pt • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche *au cours des trois dernières années :Le nombre de polices d'assurances émises dans la branche* o *NP supérieur à 10 .....05 points ;* o *NP compris entre 05 et 10 , ...03 points* o *NP inférieur à 05 .....02 points*	**5** **5**		**10**	

▪ *Produire et justifier par 03 polices d'au moins 50 millions chacune incluant ou non les garanties RC souscrites au cours des exercices 2019, 2020 et 2021, première et dernière page des contrats, PV de recette des prestations et/ou Attestations de satisfecit ; l'absence du PV de recette ou de l'attestation de satisfecit entraîne la note 0)*			
4) Description détaillée des garanties offertes		**13**	
• Compréhension des TDR et suggestions	3		
• Garanties et plafonds conformes au DAO	5		
• Exclusions et Franchises f. Exclusions et déchéances conformes aux TDR.....02 pts g. Exclusions et déchéances non conformes TDR.... ... ...00 pts h. Franchises conformes aux TDR :..... .... 03 pts i. Franchises non conformes aux TDR :.....00 pt	5		

5) Modalités de mise en jeu de la garantie		**12**
• *Nombre de pièces constitutives du dossier de sinistre* • Moins de onze pièces ……04 pts • Entre onze et vingt pièces ……02 pts • Plus de vingt pièces……01 pt	4	
• *Délai de traitement (60 jours)……* • Inférieur ou égal à 60 jours ……03 points • Supérieur à 60 jours……01 point	3	
• Les modalités de paiement (Délai de payement après accord) • Moins de 07 jours ……4 points • Inférieur à 15 jours……03 points • Supérieur à 15 Jours……01 point	4	
• Autres facilités…… • Règlement partiel avant accord ……01 point	1	
(Preuve de délivrance des bons de prise en charge dans les délais ci-dessus. L'absence de preuve entraîne la note 0)		
6) Couverture des engagements réglementés		**18**
• Cer>110	18	
• 100=<Cer=<110	15	
• 90=<Cer<100	10	
• Cer<90	5	
Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)		
7) Couverture de la marge de solvabilité		**14**
• Cms>350	14	
• 200=<Cms=<350	10	
• 200=<Cms<90	5	
• Cms<90	2	
Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)		

8) Cadence de règlement des sinistres au cours des trois dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 3ans d'âge • Ni=(CRSi/CRS)*Nmax • CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période • Nmax=Note de la rubrique • CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i • Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)		**15**
9) Couverture de réassurance dans la branche Globale dommages • Traités en cours de validité o 04 Traités en cours de validité : 05 points o Moins de 04 traités en cours de validité 02 points • Capacité du traité o Capacité du traité ≥ 02 milliard : 05 points o Capacité du traité : autres : 03 points	05 05	10
	100	

N.B. :

Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres. le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions techniques e financières sont : T= 65% F= 35%

	En cas d'appel d'offres à lots multiples, préciser le nombre de lots qu'un soumissionnaire est susceptible de gagner et définir les modalités d'attribution.
27.1	Les négociations auront lieu à l'adresse suivante : Direction Générale de la BC-PME SA, située à Yaoundé, au 516 rue 1157 Albert ATEBA EBE, Direction des Moyens Généraux, Cabinet du Directeur, 3ème Etage, à Gauche.
28	**MODE DE SOUMISSION** Le mode de soumission est le mode hors ligne
	ATTRIBUTION
29	Pour les marchés d'assurance non quantifiables Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.
30	Le taux du cautionnement définitif est de : _____ [à préciser (entre 2 et 5%)] du montant toutes taxes comprises du marché [Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.] Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	**PRINCIPES ETHIQUES** Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Pièce N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. GENERALITES		
Article 1.	Objet du Marché	
Article 2.	Procédure de passation du Marché	
Article 3.	Définitions et attributions	
Article 4.	Langues, lois et réglementations applicables	
Article 5.	Pièces constitutives du Marché	
Article 6.	Textes généraux applicables	
Article 7.	Communication	
Article 8.	Ordres de service	
Article 9.	Marché à tranche(s) conditionnelle(s)	
Article 10.	Personnel de l'Assureur	
CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS		
Article 11.	Consistance des prestations	
Article 12.	Période d'exécution du Marché	
Article 13.	Obligations du Maître d'Ouvrage	
Article 14.	Obligations de l'Assureur	
Article 15.	Programme d'exécution	
Article 16.	Agrément du personnel	
Article 17.	Sous-traitance	
CHAPITRE III. CLAUSES FINANCIERES		
Article 18.	Montant du marché	
Article 19.	Lieu et mode de paiement	
Article 20.	Nantissement	
Article 21.	Garanties ou cautions	

Article 22.	Variation des primes	
Article 23.	Formules de révision des primes	
Article 24.	Formules d'actualisation des primes	
Article 25.	Avances de démarrage	
Article 26.	Paiement des primes	
Article 27.	Intérêts moratoires	
Article 28.	Pénalités	
Article 29.	Décompte final	
Article 30.	Décompte général et définitif	
Article 31.	Régime fiscal et douanier	
Article 32.	Timbres et enregistrement des Marchés	
CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS		
Article 33.	Commission de suivi et de recette	
Article 34.	Recette des prestations :	
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES		
Article 35.	Cas de force majeure	
Article 36.	Modifications du Marché	
Article 37.	Différends et litiges	
Article 38.	Résiliation du marché	
Article 39.	Edition et diffusion du Marché	
Article 40.	Domicile de l'Assureur	
Article 41. et dernier :	Entrée en vigueur du Marché	

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par la **BC-PME SA** d'une **Police d'Assurance Globales Dommages au titre des exercices 2027 et 2028.**

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure **d'Appel d'Offres National Ouvert**.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales.

- Assurance : l'assurance est une technique par laquelle, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué transfert moyennant paiement d'une prime, les risques qui pèsent soit sur son existence, soit sur ses actes, soit sur ses biens, à un autre (assureur) qui accepte par un écrit (contrat) d'indemniser l'assuré en cas de réalisation du risque couvert ;
- Assuré : l'assuré est une personne physique ou morale qui exposé au risque est protégé par l'assureur à travers un contrat. Il peut ne pas être le souscripteur ;
- Assureur : l'assureur est la personne morale qui garantit les risques des personnes physiques ou des personnes morales moyennant paiement des primes et procède à la réparation en cas de réalisation du risque ;
- Bénéficiaire : le bénéficiaire est la personne physique ou morale qui reçoit de l'assureur, l'indemnité, le capital ou la rente prévu en cas de sinistre. Il peut être différent de l'assuré et du souscripteur.
- Capitaux garantis : montant constitutif de l'engagement de l'assureur à verser à l'assuré ou au bénéficiaire du contrat en cas de survenance du sinistre ; sous forme de versement unique ou de rentes.
- Déchéance : la déchéance est la perte du droit à garanti de l'assuré pour non-respect de certaines dispositions contractuelles lorsque le contrat le prévoit ;
- Exclusions : un événement prévu au contrat dont la prise en charge n'est pas acceptée par l'assureur.
- Franchise : la franchise est la fraction des dommages laissés à la charge de l'assuré. Elle peut revêtir plusieurs formes en fonction de l'intention des parties et de leurs objectifs : diminution de la prime, moralisation du risque, participation de l'assuré.

- Garantie : est l'engagement pris par un assureur de régler les sinistres à leur survenance.
- Prescription : est l'extinction de l'action en réparation du sinistre à l'issue d'une période fixée par la règlementation ;
- Prime : la prime ou cotisation est le prix payé ou à payer par le souscripteur à l'assureur en contrepartie de l'engagement de ce dernier. Il est à noter que cette prime peut être payée par toute personne intéressée au contrat d'assurance.
- Risque : le risque est la probabilité qu'un dommage survienne suite à une exposition à un danger ; il est l'objet de l'assurance ou la valeur garantie ;
- Sinistre : le sinistre est la réalisation du risque couvert dans des conditions prévues dans le contrat et pendant la période de couverture.
- Souscripteur : le souscripteur est la personne physique ou morale qui négocie le contrat d'assurance avec l'assureur, le signe et s'engage à payer la prime d'assurance.
- Courtier gestionnaire : c'est le professionnel recruté et rémunéré par l'assureur pour assister le Maître d'Ouvrage dans l'exécution du marché d'assurance.

3.2 Attributions

- L'Autorité Contractante est le **Directeur Général de la BC-PME SA**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la BC-PME SA**. Il représente **l'entreprise publique** souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Moyens Généraux de la BC-PME SA**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du Marché est :

- **Le Chef du Département des Systèmes d'information et de l'Organisation de la BC-PME SA ;**
- Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;
- Le **Ministère en charge des Marchés Publics** assure le contrôle externe de conformité de l'exécution du marché.

3.3 <u>Nantissement</u>

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est le : **Directeur des Affaires financières de la BC-PME SA** ;
  L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le : **Directeur Général de la BCPME SA**

Le Responsable chargé du paiement est le **Chef Service Trésorerie de la BC-PME SA** ;

- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef du Département des Systèmes d'Information de la BC-PME SA et le Responsable en charge de la Logistique et des Approvisionnements/Direction des Moyens Généraux au sein de la BC-PME SA.

<u>Article 4</u> : Langues, lois et réglementations applicables

6.1 La langue utilisée est l'anglais ou le français.

6.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

<u>Article 5</u> : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1.La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le contrat d'assurance ;
4.Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5.Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des primes forfaitaires les sous-détails de prime ;

6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes Généraux Applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Vu Le Code CIMA ;

Vu Le traité OHADA ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu La Loi 2017/011 du 11 Juillet 2011 portant statut général des entreprises publiques

Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types de Dossier de Consultation pour les Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°00001/C/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marché Publics ;

Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Vu la résolution N° 05/CAO//2018 du 29 Aout 2018 portant adoption du manuel des règles générales applicables aux marchés au sein de la BC-PME ;

Vu La résolution N° 13/CAO/2018 du 29 Aout 2018 fixant les seuils pour certains types et natures de marchés (bons de commande, Lettres commandes, Avenants, Avances de démarrage, Sous-traitance, Sous-commandes, Taux maximum de gré à gré par exercice) ;

Vu La résolution N° 09/CAO/2018 du 29 Aout 2018 fixant les seuils de marchés par type soumis à Avis Conforme Préalable du Conseil d'Administration ;

Vu La résolution N° 17/CAO/2018 du 29 Aout 2018 fixant les rémunérations des Présidents, membres et Secrétaires des instances dédiées à la passation et à l'exécution des marchés (CIPM, CAER, SCAO, Comité de recette et de recette technique) ;

Vu Résolution N° 18/CAO/2018 du 29 Aout 2018 portant création du SIGAM au sein de la BC-PME (Direction des Moyens Généraux) ;

Vu La résolution N° 06/CAO/ du 29 Aout 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la CIPM de la BC-PME ;

Vu La résolution N° 20/CAO/2018 du 29 Aout 2018 portant composition de la CIPM de la BC-PME ;

Vu La résolution N° 11/CAO/2024 du 21 Mai 2024 portant constitution de la nouvelle CIPM de la BC-PME ;

Vu La résolution N° 08/CAO/2025 du 16 Septembre 2025 portant renouvellement du mandat de certains membres de la CIPM ;

Vu La résolution N° 14/CAO/2026 du 30 Avril 2026 portant renouvellement du mandat d'un membre de la CIPM ;

Vu La résolution N° 13/CAO/2026 du 30 Avril 2026 portant désignation du Président de la CIPM de la BC-PME en la personne de M. NJANKOUO Salifou ;

Vu La résolution N° 10/CAO/2026 du 30 Avril 2026 portant adoption et validation du budget pour le même exercice ;

Vu La résolution N° 11 /CAO/2026 du 30 Avril 2026 portant adoption et validation du PPM pour le même exercice ;

Vu La résolution N° 12 /CAO/2026 du 30 Avril 2026 portant adoption et validation du budget e la CIPM pour le même exercice ;

Vu Les normes techniques en vigueur au Cameroun, notamment la norme ISO 30201 (2026) : relatif au Systèmes de management des ressources humaines ;

Vu Toutes dispositions relatives au domaine des Assurances.

<u>Article 7</u> : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse. Où à défaut à la Mairie de Yaoundé 1

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la BC-PME SA

BP : 12 962 Yaoundé

Téléphone : 681 582 100/ 222 510 303

E-mail : contact@bc-pme.cm

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du marché, le cas échéant.

<u>Article 8</u> : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé du Maitre d'ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'ARMP.

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de Service du Marché avec copie, à l'Ingénieur du Marché et à l'ARMP.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'assureur et à l'ARMP par l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur à l'assureur et en copie à la Direction du Juridique, du Recouvrement et du Contentieux (**DJRC**).

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service de marché à l'Assureur avec copie à l'Ingénieur et à la Direction du Juridique, du Recouvrement et du Contentieux (**DJRC**).

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

<u>Article 9</u> : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le marché se fera en trois (02) tranche(s) :

- ❖ Tranche ferme : du 1er Janvier 2027 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit ;
- ❖ Tranche conditionnelle N°1 : du 1er janvier 2028 à zéro heure au 31 décembre 2028 à minuit.

9.2 À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une **attestation de bonne exécution** au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.3. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

<u>Article 10</u> : Matériel et personnel de l'Assureur

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de Service dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Marché concerne la souscription par la **BC-PME SA** d'une **Police d'Assurance Globale Dommages au titre des exercices 2027 et 2028.**

GARANTIES A COUVRIR			DOUALA	YAOUNDE	TOTAL
			CAPITAUX	CAPITAUX	CAPITAUX
INCENDIESET RISQUES ANNEXES	BIENS ASSURES	Bâtiments et risques locatifs	30.000.000	350.000.000	380.000.000
		Valeur de reconstruction avant dire d'experts avec limitation de contenu	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
	EVENEMENTS ASSURES	Incendie, Explosion, Impulsion, chocs de la foudre	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Chocs de véhicule terrestre à moteur	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Choc et chute d'appareils de navigation aérienne	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Incident d'ordre électrique, fumée, émanation de gaz	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Tempêtes, tornades, ouragans et cyclones (TTOC)	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Grèves, émeutes, et mouvements populaires (GEMP)	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Dommages électriques	50.000.000	10.000.000	60.000.000
	FRAIS ET PERTES	Frais complémentaires (frais réels sur justificatifs)	75.000.000	0	75.000.000
		Pertes indirectes	100.000.000	0	100.000.000
	RISQUES DE RESPONSABILITE	Privation de jouissance	250.000.000	0	250.000.000
		Recours divers	750.000.000	0	750.000.000
		Toutes explosions sur la l'ensemble des capitaux et chute de la foudre	2.575.000.000	140.000.000	2.715.000.000
FRAIS ET PERTES		Contenu en général (mobiliers, matériels et équipements) dont F CFA 1.000.000 sur le matériel électrique hors des locaux professionnels	50.000.000	15.000.000	65.000.000
		Espèces en caisse	50.000.000	30.000.000	80.000.000
		Espèces dans les distributeurs automatiques de billet	30.000.000	30.000.000	60.000.000
		Espèces net valeurs en coffres forts	450.000.000	450.000.000	900.000.000
		Détériorations mobilières et immobilières consécutives	5.000.000	2.500.000	7.500.000
		Détournements et fraudes	50.000.000	30.000.000	80.000.000
		Transports de fonds	150.000.000	250.000.000	400.000.000
		Dommages directs	25.000.000	10.000.000	35.000.000
		Dommages indirects	15.000.000	5.000.000	20.000.000

DEGATS DES EAUX 1ER RISQUE ABSOLU		Frais de recherche des fuites	2.000.000	1.000.000	3.000.000
BRIS DES GLACES 1ER RISQUE ABSOLU		Dommages matériels	10.000.000	3.000.000	13.000.000
		Frais annexe de dépose et pose	2.000.000	1.000.000	3.000.000
TOUS RISQUES INFORMATIQUES		Dommages sur matériel	350.000.000	40.000.000	390.000.00
		Frais de reconstitution des médias	50.000.000	20.000.000	70.000.000
		Frais supplémentaires d'exploitation limités par site à 1.500.000 pour les ordinateurs portables	10.000.000	5.000.000	15.000.000
HONORAIRES D'EXPERT		Honoraires d'expert pour tout sinistre garanti	100%	100%	100%

Article 12 : Période d'exécution du Marché

12.1 La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est 12 mois pour chaque tranche, répartie comme suit :

Tranche ferme : Du 1er Janvier 2027 au 31 Décembre 2027 ;

Tranche conditionnelle N°1 : Du 1er Janvier 2028 au 31 Décembre 2028.

12.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 13 : Obligations du Maître d'Ouvrage

13.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de Yaoundé et Douala.

13.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 14 : Obligations de l'Assureur

14.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

14.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

14.3 L'assureur est tenu d'informer de produire un rapport chaque fin de trimestre.

14.4 L'assureur est tenu de reverser sous forme de bonus au Maitre d'ouvrage les quotas non consommés conformément aux stipulations du code CIMA.

14.5 L'assureur accordera une participation aux bénéfices technique de 30% à la clôture technique de l'exercice.

Article 15 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 16 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 17 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 18: Montant du marché

Le montant du présent Marché est de ..... (.....) francs CFA TTC ; soit :

- ✓ Montant HTVA : ..... (.....___) francs CFA ;
- ✓ Montant de la TSR/IR :_____(___) francs CFA
- ✓ Montant de la TVA : _____ (___) francs F CFA.
- ✓ Montant Net à mandater =HTVA-TSR/IR _____(_____) francs CFA.

Article 19: Lieu et mode de paiement

19.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la BC-PME SA

19.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 21 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des Finances ou ayant un correspondant local agréé.

L'Assureur devra fournir en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après, les garanties émanant d'organismes financiers ayant reçu l'agrément du Ministre chargé des finances.

21.1 Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif est fixé à de **4%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (***20***) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément au code des marchés publics sont les suivants :

- ✓ Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- ✓ Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'assureur.

.

21.2 Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

21.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 22. Variation des primes

Sauf cas d'avenants pouvant occasionner la variation des primes au cours de la période annuelle de couverture (pour cause de modification des risques ou d'extension de garanties), celles-ci sont fermes et non révisables pendant ladite période.

Pour l'entrée en exécution de la tranche conditionnelle et suivant les résultats techniques liés à l'exécution du contrat, toute chose égale par ailleurs, une variation des primes peut intervenir pour des raisons d'ajustement ou de variation des primes pour cause de malus ou de bonus à condition qu'elle ait été prévue initialement dans le contrat par la clause de révision des primes.

Article 23. Formules de révision des primes

Sans objet

Article 24. Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 25. Avances de démarrage

Sans objet.

Article 26. Paiement des primes

Au plus tard [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois ou le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations], le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes

auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant ;

TVA au taux en vigueur -[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation de décomptes ou factures approuvé(e)s (07) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

[Fixer les délais d'approbation des factures ou décompte par le Maître d'œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement ;

L'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. [Fixer les délais de paiement]

Article 25. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 26. Pénalités

A. pénalités de retard

26.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques

26.3 Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;

Election tardive du domicile ;

Remise tardive du cautionnement définitif ;

Remise tardive des assurances ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

26.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du

Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 27. Décompte final

Sans objet

Article 28. Décompte général et définitif

28.1 Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant (1 mois maximum.).

28.2 Dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la réception, l'Ingénieur du marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général et définitif qui comprend : le décompte unique et les additifs, le cas échéant ;

la récapitulation, le cas échéant, des décomptes annuels et du solde (dans le cadre des Marchés Pluriannuels) ;

le montant du Décompte Général et Définitif est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

Article 29. Régime fiscal et douanier

Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°…… du …. Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice ……et au Code général des impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- ❖ Des droits et taxes communaux,
- ❖ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 30. Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (***07***) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

30.2 Le Décompte Général et Définitif, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au Cocontractant par ordre de service.

30.3 Le Cocontractant dispose alors de trente (30) jours à partir de cette notification, pour envoyer le Décompte Général et Définitif, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

30.4 Si la signature du Décompte Général et Définitif est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, s'il y a lieu.

30.5 Si le Cocontractant ne renvoie pas le décompte général et définitif dans le délai ci-dessus, ce décompte est réputé être accepté par lui.

30.6 Aucune main levée du cautionnement définitif ne peut se faire sans l'établissement du décompte général et définitif.

30.7 Le décompte général et définitif sera soumis au visa préalable du Ministère en charge des Marchés Publics avant sa transmission à l'organisme payeur. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les

décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

30.8 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

30.9 Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

CHAPITRE IV. RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31. Commission de suivi et de recette

31.1 Réception des prestations

La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

31.2. Composition

Elle est composée des membres ci-après :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant,

Membre :

1. Le Chef Service du marché ;

2. Un Expert indépendant sur les questions d'assurance requis par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant ;

3. Le Cocontractant Invité ;

4. Le Directeur du Juridique, du Recouvrement et du Contentieux ou son représentant ;

5. Un Délégué du personnel ;

6. Le Rapporteur (l'Ingénieur du marché).

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont invités à la réception par courrier dans un délai (indiquer une

date qui ne doit pas dépasser 15 jours) (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

31.2. **Suivi des prestations** :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Responsable des Ressources Humaines, Ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 32. Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 33.1. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même Commission de Suivi et de Recette Technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34. Modifications du Marché

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant. (Voir plafonnement des avenants…).

Article 35. Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions compétentes et selon les modalités prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 36. Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et également dans les conditions stipulées dans le CCAG applicable aux Marchés des Assurances.

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

e) En cas de sous-traitance, de co-traitance sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

f) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

g) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

Ajournement ou interruption des prestations décidé par le Maître d'Ouvrage ;

Non-paiement persistant des prestations ;

Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;

Motif d'intérêt général.

Article 37. Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 38. Election de domicile

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 39. Et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

PIECE N° 5

TERMES DE REFERENCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
****
DIRECTION DES MOYENS GENERAUX
****

Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
CAMEROONIAN BANK FOR SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES
****
GENERAL AND HUMAN RESOURCES DEPARTMENT
****

TERMES DE REFERENCES

SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALES DOMMAGES A LA BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES POUR LA PERIODE ALLANT DU 01er Janvier 2027 au 31 Décembre 2028

SOMMAIRE

TITRE	INTITULE	PAGE
1	Contexte institutionnel et justification	
2	Objectif de la Mission du Prestataire	
3	Consistance de la Mission	
4	Documentation de Base (Population cible et projections)	
5	Méthodologie	
6	Prestations prises en charge	
7	Rapports à Produire	
8	Calendrier	
9	Profil du Consultant	
10	Modalités Financières et Traçabilité	
11	Résultats attendus	
	Annexe 1 - étendue des prestations et territorialité	
	Annexe 2 - cahier des spécifications médicales et territoriales	
	Annexe 3 - Partenariats minimum de l'assureur	

TERMES DE REFERENCES

Police d'Assurance Globale Dommages BC-PME (2027-2028)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA), dans le cadre de la sécurisation de son patrimoine et de ses opérations bancaires, a souscrit une police d'assurance Globale Dommages pour la période 2024-2026. La Banque, après avoir sécurisé ses positions et son impact stratégique dans le cadre de SND 30, engage une nouvelle phase de consolidation et d'expansion.

Les perspectives, dans l'hypothèse de référence, prévoient une évolution des investissements (immobilisations, équipements, logiciels, mobilier) et la croissance des activités nécessitent une **reconduction et actualisation** de cette couverture pour les exercices 2027 et 2028.

Le contexte réglementaire applicable reste celui du **Code CIMA** et des normes OHADA/COBAC.

Les éléments justifiant la reconduction et l'actualisation de la police d'assurance sont :

- **Élargissement géographique** : ouverture de deux nouvelles agences à partir de 2027, renforçant la présence territoriale ;
- **Participation accrue aux politiques publiques** : intégration dans le **PIISAH** (Programme Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique) et contribution au **Fonds d'Appui Jeunes** ;
- **Croissance des actifs et des activités** : accroissement annuel des actifs de **25 %** et des activités de **60 %**, entraînant une augmentation des risques assurés sur la période de référence ;

- **Alignement réglementaire et institutionnel** : conformité au Code CIMA, aux normes OHADA/COBAC, et aux standards internationaux de gestion des risques (mitigation) ;
- **Mise en place dès Janvier 2027 d'une plateforme digitale des services de la Banque pour les financements Jeunes**

II. OBJECTIF DE LA MISSION DU PRESTATAIRE

- Garantir une couverture intégrale des risques liés aux biens, valeurs et responsabilités de la BC-PME ;
- Assurer une indemnisation rapide (≤ 3 mois) pour préserver la continuité opérationnelle ;
- Adapter la couverture aux nouveaux sites et aux actifs en croissance ;
- Respecter le budget prévisionnel :
    - 2027 : 30 M FCFA
    - 2028 : 30 M FCFA

III. CONSISTANCE DE LA MISSION

Le prestataire devra :

- Proposer une couverture adaptée aux risques élargis (incendies, dégâts des eaux, bris de glace, vol, risques informatiques, etc.).
- Intégrer les nouveaux sites et actifs dans l'évaluation des capitaux assurés.
- Garantir la prise en charge des frais et pertes complémentaires (transport de fonds, détournements, pertes indirectes, maxima guichets, plafonds en coffre-fort).
- Produire des rapports conformes aux exigences de type 31000/2018.

IV. DOCUMENTATION DE BASE

- Etudes préalables sur la situation des couvertures et des risques ;
- Plan de Développement Stratégique BC-PME 2025-2030 ;
- Rapports d'investissements et projections patrimoniales 2027-2029 ;

- Plans d'expansion territoriale et documents stratégiques PIISAH/Fonds Jeunes.

V. METHODOLOGIE

La mission s'articule autour de :

1. **Phase de reconnaissance** : inventaire et visites des biens existants et projection et hypothèses sur les nouveaux sites ;
2. **Phase de négociations** : scénarii de couverture intégrant la croissance des actifs (+25 %/an) et des activités (+60 %/an) ;
3. **Phase de conclusion et validation des détails** : calculs précis des capitaux assurés, intégration des politiques publiques, modélisation des risques ;
4. **Phase finale** : établissement des documents contractuels et mise en œuvre.

Les modalités d'actualisation incluent :

- Révision annuelle des capitaux assurés en fonction de l'accroissement des actifs ;
- Ajustement des garanties selon l'évolution des activités et des politiques publiques ;
- Reporting trimestriel avec indicateurs de performance et conformité ISO 31000/2018

VI. RAPPORTS A PRODUIRE

- Rapports provisoires à mi-parcours pour chaque exercice.
- Rapport final validé par la Commission de recette technique, incluant méthodologie, garanties, capitaux assurés et clauses de gestion ;
- La Validation avec avis favorable du rapport de l'exercice N est la condition sine qua non d'exercice de la tranche conditionnelle.

VII. CALENDRIER

- Début de la mission : 1er janvier 2027.
- Durée : 24 mois (jusqu'au 31 décembre 2028).
- Délais de remise des rapports : selon chronogramme CIPM.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT / ASSUREUR

- Compagnie d'assurance agréée CIMA ;
- Expérience avérée en couverture des risques bancaires et institutionnels ;

1. Capacité de gestion des sinistres avec réseau national et expertise en conformité ISO 31000 :2018 sur le management

PIECE N° 6

PROPOSITION TECHNIQUE

TABLEAUX - TYPES

SOMMAIRE

6 A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6 B. Références du Candidat

6 C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de références et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.

6 D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

6 E. composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier.

6 F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

6 G. Calendrier du personnel spécialisé

6 H calendrier des activités (programme de travail)

6 I. Références des candidats dans le domaine spécifique au cours des trois derniers exercices.

6 A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(Lieu, date)

A

Le Maître d'Ouvrage

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de

_____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du……. et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le …….. (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

6 B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils)
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail :
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail : spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	
Nom du candidat :	
Produire justificatifs	

6C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6 D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie.

Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail.

Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que

les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (6H) doit être compatible avec le programme de Travail (6I)

c) Organisation et personnel,

Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6 E. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Catégorie de risque	Périmètre couvert	Evénement déclencheur	Temps d'alerte	Documents exigibles	Délais de traitement	Paiement du sinistre
Incendie et Risques Annexes	Dommages matériels causés par le feu, les explosions, la foudre, la fumée, la chute d'aéronefs, les chocs de véhicules,					
	les événements climatiques (TTOC : Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones)					
	les émeutes/mouvements populaires (GEMP)					
Dommages Électriques	Dégâts subis par les appareils et installations électriques/électroniques suite à une surtension, un court-circuit ou une induction de la foudre.					
Vol, Fraude et Risques Financiers	Vol commis avec effraction					
	vol du contenu des locaux					
	détérioration immobilière consécutive à un cambriolage					
	vol de fonds en caisse, en coffres forts, dans les DAB (distributeurs automatiques)					
	Vol pendant le transport de fonds					
	détournements et fraudes commis par le personnel ou des tiers					
Dégâts des Eaux	Dommages directs et indirects provoqués par des fuites, ruptures de canalisations ou infiltrations, ainsi que les					
	Frais de recherche de fuites					
Bris de Glaces	Destruction ou dégradation des façades vitrées,					

6 F. COMPOSITION DE L'EQUIPE

1. Personnel technique/de gestion

Responsable des prestations				**Senior 1**			
Nom	Age	Formation	Date de recrutement	Nom	Age	Formation	Date de recrutement
Formation				Formation			
Expérience sur les cinq (5) dernières années				Expérience sur les cinq (5) dernières années			

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	**Poste**	**Expérience**	**Attributions**

6 G. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . **Nom du Candidat** : . . . . . .

Nom de l'employé : . . . . . **Profession** : . . . . . **Diplômes** : . . . . . .

Date de naissance : . . . . . .

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : . . . . . .

Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .

Principales qualifications : [En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission.

Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.] . . . . . .

Formation : [En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé *et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier –*

Attestation de disponibilité . . . . . .

Expérience professionnelle *: [En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]* . . . . . ***Connaissances informatiques*** *: [Indiquer, le niveau de connaissance]* . . . . . ***Langues*** *: [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]* . . . . . .

Attestation *:*

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. . . . . . ***Date*** *:* . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année Nom de l'employé.

Nom du représentant habilité *:* . . . . . .

6 H. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	PERSONNEL												Total personnel /mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
Personnel																	
1			S														
			T														
2																	
3																	
									Total Partiel								
									Total								

Rapports à fournir :

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

6 I. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	Mois ou semaines à compter du début de la mission												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

RAPPORTS	**DATE**
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Pièce N° 7

PROPOSITION FINANCIERE

TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

(Tableaux types)

5.A Lettre de soumission de la proposition financière

5.B Cadre du bordereau des primes unitaires

5.C Cadre du devis quantitatif et estimatif

5.D Sous-détail des primes unitaires

7..A. Modèle de Lettre de soumission de la proposition de l'offre financière

[Lieu,date]

À Mme le Directeur Général de la BC-PME SA

BP. ….

Madame le Directeur Général,
Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription de la police d'assurance maladie, évacuation sanitaire et frais funéraire de la BC-PME SA conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du……. et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière

Offre financière

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle N°1	Tranche ferme et Tranches conditionnelles
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur General l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

7.B : CADRE DU BORDEREAU DES PRIMES UNITAIRES

1. Modèle de Bordereau

Catégorie de risque	Périmètre couvert	Capitaux			Franchises	Plafonds		Montant des primes
		Douala	Yaoundé	Total		Minimum	Maximum	
Incendie et Risques Annexes	Dommages matériels causés par le feu, les explosions, la foudre, la fumée, la chute d'aéronefs, les chocs de véhicules,							
	Les événements climatiques (TTOC : Tempêtes, Tornades, Ouragans, Cyclones)							
	Les émeutes/mouvements populaires (GEMP)							
Dommages Électriques	Dégâts subis par les appareils et installations électriques/électroniques suite à une surtension, un court-circuit ou une induction de la foudre.							
Vol, Fraude et Risques Financiers	Vol commis avec effraction							
	Vol du contenu des locaux							
	Détérioration immobilière consécutive à un cambriolage							
	vol de fonds en caisse, en coffres forts, dans les DAB (distributeurs automatiques)							
	Vol pendant le transport de fonds							
	Détournements et fraudes commis par le personnel ou des tiers							
Dégâts des Eaux	Dommages directs et indirects provoqués par des fuites, ruptures de canalisations ou infiltrations, ainsi que les							
	Frais de recherche de fuites							

Bris de Glaces	Destruction ou dégradation des façades vitrées,							
	Destruction vitrines et baies vitrées (comprenant les frais annexes de dépose et pose)							
Tous Risques Informatiques	Destruction, détérioration physique des serveurs et matériels informatiques,							
	Frais de reconstitution des données/médias perdus et frais supplémentaires d'exploitation temporaires							
Responsabilités & Pertes Annexes	Prise en charge des pertes de jouissance des locaux, des recours de tiers/voisins et des							
	Honoraires d'experts d'assurés à 100%							

2. FRANCHISES

PLAFONDS DES FRANCHISES PAR SINISTRE	
GARANTIES SOUSCRITES	**FRANCHISES**
INCENDIES ET RISQUES ANNEXES	NEANT
DOMMAGES ELECTRIQUES	10% - MAXIMUM 50.000 F CFA
CHOC DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR	10% MINIMUM 500.000 F CFA
CHOC ET CHUTES D'APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE	
INCENDIE D'ORDRE ELECTRIQUE EMANATION DE GAZ	
GREVES EMEUTES MOUVEMENTS POPULAIRES - GEMP	10% - MINIMUM 5.000.000 MAXIMUM 75.000.000
VOL AVEC EFFRACTION	
VOL DU CONTENU	10% MINIMUM 100.000 F CFA
VOL DES ESPECES	10% MINIMUM 250.000 F CFA
DETOURNEMENTS ET FRAUDES	10% MINIMUM 500.000 F CFA MAXIMUM 5.000.000 F CFA
TRANSPORTS DE FONDS	10% MINIMUM 500.000 F CFA
DEGATS DES EAUX	
DOMMAGES DIRECTS	10% MINIMUM 100.000 F CFA
DOMMAGES INDIRETS	10% MINIMUM 100.000 F CFA
BRIS DE GLACE	
DOMMAGES DIRECTS	10% MINIMUM 75.000 F CFA
TOUS RISQUES INFORMATIQUES	
DOMMAGES MATERIELS	10% MINIMUM 100.000 F CFA
FRAIS DE RECONSTITUTION DES MEDIAS	10% MINIMUM 100.000 F CFA
FRAIS SUPPLMENATAIRES D'EXPLOITATION	03 JOURS OUVRES

7.C. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MONTANT		
GARANTIES SOUSCRITES	**FRANCHISES**	**COUT**
INCENDIES ET RISQUES ANNEXES	NEANT	
DOMMAGES ELECTRIQUES	10% - MAXIMUM 50.000 F CFA	
CHOC DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR	10% MINIMUM 500.000 F CFA	
CHOC ET CHUTES D'APPAREIL DE NAVIGATION AERIENNE		
INCENDIE D'ORDRE ELECTRIQUE EMANATION DE GAZ		
GREVES EMEUTES MOUVEMENTS POPULAIRES - GEMP	10% - MINIMUM 5.000.000 MAXIMUM 75.000.000	
VOL AVEC EFFRACTION		
VOL DU CONTENU	10% MINIMUM 100.000 F CFA	
VOL DES ESPECES	10% MINIMUM 250.000 F CFA	
DETOURNEMENTS ET FRAUDES	10% MINIMUM 500.000 F CFA MAXIMUM 5.000.000 F CFA	
TRANSPORTS DE FONDS	10% MINIMUM 500.000 F CFA	
DEGATS DES EAUX		
DOMMAGES DIRECTS	10% MINIMUM 100.000 F CFA	
DOMMAGES INDIRETS	10% MINIMUM 100.000 F CFA	
BRIS DE GLACE		
DOMMAGES DIRECTS	10% MINIMUM 75.000 F CFA	
TOUS RISQUES INFORMATIQUES		
DOMMAGES MATERIELS	10% MINIMUM 100.000 F CFA	
FRAIS DE RECONSTITUTION DES MEDIAS	10% MINIMUM 100.000 F CFA	
FRAIS SUPPLMENATAIRES D'EXPLOITATION	03 JOURS OUVRES	
PRIME HTVA		
TVA	**19.25%**	
PRIME TTC		
AIR	**2.2%**	
NAP		

7.D MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL DES PRIMES UNITAIRES

GARANTIES A COUVRIR			DOUALA	YAOUNDE	TOTAL
			CAPITAUX	CAPITAUX	CAPITAUX
INCENDIESET RISQUES ANNEXES	BIENS ASSURES	Bâtiments et risques locatifs	350.000.000	30.000.000	380.000.000
		Valeur de reconstruction avant dire d'experts avec limitation de contenu	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
	EVENEMENTS ASSURES	Incendie, Explosion, Impulsion, chocs de la foudre	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Chocs de véhicule terrestre à moteur	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Choc et chute d'appareils de navigation aérienne	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Incident d'ordre électrique, fumée, émanation de gaz	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Tempêtes, tornades, ouragans et cyclones (TTOC)	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Grèves, émeutes, et mouvements populaires (GEMP)	1.000.000.000	100.000.000	1.100.000.000
		Dommages électriques	50.000.000	10.000.000	60.000.000
	FRAIS ET PERTES	Frais complémentaires (frais réels sur justificatifs)	75.000.000	0	75.000.000
		Pertes indirectes	100.000.000	0	100.000.000
	RISQUES DE RESPONSABILITE	Privation de jouissance	250.000.000	0	250.000.000
		Recours divers	750.000.000	0	750.000.000
		Toutes explosions sur la l'ensemble des capitaux et chute de la foudre	2.575.000.000	140.000.000	2.715.000.000
FRAIS ET PERTES		Contenu en général (mobiliers, matériels et équipements) dont F CFA 1.000.000 sur la matériel électrique hors des locaux professionnels	50.000.000	15.000.000	65.000.000
		Espèces en caisse	50.000.000	30.000.000	80.000.000
		Espèces dans les distributeurs automatiques de billet	30.000.000	30.000.000	60.000.000
		Espèces net valeurs en coffres forts	450.000.000	450.000.000	900.000.000
		Détériorations mobilières et immobilières consécutives	5.000.000	2.500.000	7.500.000
		Détournements et fraudes	50.000.000	30.000.000	80.000.000
		Transports de fonds	150.000.000	250.000.000	400.000.000
DEGATS DES EAUX 1ER RISQUE ABSOLU		Dommages directs	25.000.000	10.000.000	35.000.000
		Dommages indirects	15.000.000	5.000.000	20.000.000
		Frais de recherche des fuites	2.000.000	1.000.000	3.000.000
		Dommages matériels	10.000.000	3.000.000	13.000.000

BRIS DES GLACES 1ER RISQUE ABSOLU		Frais annexe de dépose et pose	2.000.000	1.000.000	3.000.000
TOUS RISQUES INFORMATIQUES		Dommages sur matériel	350.000.000	40.000.000	390.000.00
		Frais de reconstitution des médias	50.000.000	20.000.000	70.000.000
		Frais supplémentaires d'exploitation limités par site à 1.500.000 pour les ordinateurs portables	10.000.000	5.000.000	15.000.000
HONORAIRES D'EXPERT		Honoraires d'expert pour tout sinistre garanti	100%	100%	100%

N.B. :

Les cadres des bordereaux de primes unitaires (tableaux 5-b) et le cadre du devis quantitatif et estimatif (5-c) et les sous détail (5d) sont applicables séparément tant pour la tranche ferme que pour chacune des tranches conditionnelles ;

PIECE N° 8

MODELE DE MARCHE

Pièce n° 8 : Modèle de Marché

MARCHE N°_____ **DU** _____

Passé après Appel d'Offres _____ n°_____du _____

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P:____à ___,Tel___ Fax:_____
N°R.C:_____Aà_____
N° Contribuable :____

OBJET DU MARCHE*: Souscription de(s) police(s) d'assurance par* _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT EN FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°1 (Du _____	TRANCHE Ferme et conditionnelles
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

FINANCEMENT : Budget de _____- Exercice(s)_____

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE_____

Entre: LE MAITRE D'OUVRAGE

D'une part, représentée par

Et

La Société_____
B.P:_____Tel_____ Fax:_____
N°R.C:_____
N° Contribuable:_____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

TABLE DES MATIERES

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°**_____ **du** _____ Passé après Appel d'Offres _____ n°_____ du _____

Avec_____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE conditionnelle N°1 (Du _____ au	TRANCHE FERME et conditionnelles _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le……

L'Autorité contractante

Yaoundé, le……

Enregistrement

Yaoundé, le……

Pièce n° 9 :

MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

NOTE RELATIVE AUX MODELES DES PIECES A UTILISER

Arrêté N° 038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics.

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans ce DAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif doit pas être rempli au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'assureur à ses obligations au titre du présent marché est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'Appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans autre forme de procédure.

Suivant l'article 115 du décret 2018/355 du 12 /06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques « en attendant l'adoption des documents types spécifiques aux marchés des Entreprises publiques, les documents types actuellement en vigueur, notamment, les DAO types ; les Cahiers des Clauses administratives générales restent applicables

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°4 : Modèle de clause de participation aux bénéfices techniques

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N°_____ du_____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à_____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission pour le lot n°_____

Attendu que [*nom du soumissionnaire*], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [*date de dépôt de l'offre*] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre ») Nous [*nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution*] de [*nom du pays*], ayant notre siège à [*adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance*] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [*l'Autorité contractante*] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [*indiquer l'Autorité contractante*], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer l'Autorité contractante]* pendant la période de validité.
   a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
   b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [*indiquer l'Autorité contractante*] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [*indiquer l'Autorité contractante*] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif pour le lot n°_____

Organisme financier :
Référence de la Caution : N°……
Adressée à *[indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné «***le Maître d'Ouvrage*** »
Attendu
que…….
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché », à assurer _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra *[indiquer **le Maître d'Ouvrage** et son adresse]* un cautionnement définitif, d'un montant égal à ___% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,
Nous, _____ [*nom et adresse de l'organisme financier]*, représenté par_____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au ***Maître d'Ouvrage*** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de_____ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par ***le Maître d'ouvrage*** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls

compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.
à……,le…….

[Signature de l'organisme financier]

CLAUSE DE PARTICIPATION DE L'ASSURÉ AUX BÉNÉFICES TECHNIQUES

Article : 1. Principe de la participation aux bénéfices

En contrepartie de la bonne qualité de la sinistralité enregistrée au titre du présent contrat d'Assurance Globale Dommages, l'Assureur accorde au Maitre d'ouvrage une participation aux bénéfices techniques réalisés sur les garanties souscrites, dans les conditions définies ci-après. Cette participation a pour objet de faire bénéficier le Maitre d'ouvrage d'une partie des résultats techniques positifs dégagés par le contrat au cours de la période considérée.

Article : 2. Période de référence

La participation aux bénéfices est calculée annuellement, à la date d'échéance du contrat, sur la base des résultats techniques enregistrés au titre de chaque période annuelle d'assurance.

Article : 3. Détermination du résultat technique

Le résultat technique est déterminé par différence entre :

1- Les primes nettes hors taxes effectivement acquises au titre du contrat, après déduction des commissions et frais d'acquisition convenus ;
2- Les charges constituées par les sinistres réglés, les provisions pour sinistres à payer, les provisions pour sinistres tardifs, ainsi que les frais de gestion et autres charges techniques imputables au contrat.

Les éventuelles récupérations de recours et les sauvetages viennent en diminution des charges de sinistres.

Le résultat technique est établi suivant les règles comptables et les méthodes de provisionnement applicables à l'Assureur.

Article :4. Modalités de calcul de la participation

Lorsque le résultat technique de l'exercice est positif, l'Assuré bénéficie d'une participation correspondant à **30% du résultat technique positif** dégagé sur le contrat.

La formule de calcul est la suivante :

Participation aux bénéfices = Résultat technique positif × Taux de participation convenu.

En cas de résultat technique nul ou déficitaire, aucune participation aux bénéfices n'est due au titre de l'exercice concerné.

Article : 5. Conditions d'attribution

Le bénéfice de cette participation est subordonné aux conditions suivantes :

a. Le paiement intégral des primes dues au titre du contrat ;
b. L'absence de fausse déclaration ou de fraude ayant une incidence sur le risque assuré ;

c. La réalisation d'un résultat technique positif à la clôture de la période de référence ;
d. Le maintien du contrat pendant la période de référence, sauf accord contraire des parties.

Article : 6. Liquidation et règlement

Le calcul définitif de la participation aux bénéfices intervient après l'arrêté des comptes techniques de l'exercice et la consolidation des informations relatives aux sinistres.

Le montant de la participation, lorsqu'il est dû, est communiqué au Maitre d'ouvrage par l'Assureur et fait l'objet d'un règlement dans un délai de [60] jours suivant la validation définitive du décompte.

Les parties peuvent également convenir, d'un commun accord, de l'affectation de cette participation sous forme de réduction de prime à l'échéance suivante.

Article : 7. Dispositions particulières

La participation aux bénéfices constitue un avantage contractuel conditionné par la réalisation effective d'un résultat technique bénéficiaire. Elle ne constitue en aucun cas une garantie de remboursement des primes versées.

Toute modification du taux de participation ou des modalités de calcul devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

En cas de désaccord sur le calcul du résultat technique, les parties conviennent de procéder à un rapprochement contradictoire des éléments de calcul et, si nécessaire, de recourir à un expert-comptable indépendant choisi d'un commun accord.

(Lu et approuvé en manuscrit)

Signé et cachet du soumissionnaire.
à……, le…….

Pièce n° 10

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ; 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la

connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre : i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle

du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en

quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur. .

Signature : Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce n°11

LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente Charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce n° 12

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des Etablissements Bancaires et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	SIGLE
01	Access Bank Cameroon BP : 15813, Douala	ACCESS
02	Afriland First Bank BP : 11384, Yaoundé	FIRST BANK
03	Bange Bank Cameroun BP : 3522, Douala	BANGE
04	Bank Of Africa Cameroun BP : 4593, Douala	BOA Cameroun
05	Banque Atlantique du Cameroun BP : 2933, Douala	BACM
06	Banque Camerounaise des PME BP : 12962, Yaoundé	BC-PME
07	Banque Gabonaise pour le Financement Int. BP : 600, Douala	BGFIBANK
08	Banque Internationale du Cameroun (BICEC) BP : 1925, Douala	BICEC
09	Citibank Cameroun BP : 4571, Yaoundé	CITIGROUP
10	Commercial Bank-Cameroun BP : 4004, Douala	CBC
11	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank BP : 30388, Yaoundé	CCA-BANK
12	Ecobank Cameroun BP : 582, Douala	ECOBANK
13	La Régionale Bank BP : 5373, Yaoundé	LR-BANK
14	National Financial Credit-Bank BP : 6578, Yaoundé	NFC-Bank
15	Société Commerciale de Banques-Cameroun BP : 300, Douala	SCB-Cameroun
16	Société Générale Cameroun BP : 4042, Douala	SGC
17	Standard Chartered Bank Cameroon BP : 1784, Douala	SCBC
18	United Bank for Africa Cameroon BP : 2088, Douala	UBA

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 5584, Douala
03	AFG Assurances S.A, B.P. 3 073, Douala
04	Belife Insurance General S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Sanlam Allianz Assurances Cameroun S.A, B.P. 12 125, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala
12	LD Assurances S.A. — B.P. 2 854, Douala
13	AFRI Insurance S.A. — B.P. 5 373, Douala
14	Royal Onyx Insurance Cie S.A. — B.P. 12 230, Douala

Paiement des frais d'acquisition des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

En application du Décret n° 2005/ 5155/PM du 30 novembre 2005, fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) pour la régulation des marchés publics, les paiements des frais d'acquisition des DAO s'effectuent désormais dans des comptes de dépôt ouverts auprès des banques commerciales et dans certains cas, dans les comptes du Trésor Public.

LE PAIEMENT AUPRES DES BANQUES COMMERCIALES

Qui doit effectuer ce paiement ?

Tous les soumissionnaires aux Appels d'Offres lancés par les Établissements Publics, les Entreprises du Secteur Public et Parapublic, les Communautés Urbaines de Yaoundé et de Douala et les Projets.

Où doit-on effectuer ce paiement ?

La banque retenue est la BICEC. A cet effet, les soumissionnaires doivent, verser leurs frais d'acquisition des DAO auprès des 12 agences BICEC ci-après dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP a été ouvert :

1- Agence Centrale Yaoundé ;
2- Douala-Bonandjo ;
3- Limbé ;
4- Bafoussam ;
5- Bamenda ;
6- Garoua ;
7- Ebolowa ;
8- Dschang ;
9- Ngaoundéré ;
10- Bertoua ;
11- Maroua ;
12- Buéa

***NB** : En dehors des 12 (douze) agences BICEC suscitées, les paiements peuvent être effectués dans toute autre agence BICEC, mais moyennant le paiement des frais de transfert par la partie versante.*

Comment se fait ce paiement ?
Le soumissionnaire désireux d'entrer en possession d'un DAO se présentera au guichet de l'agence BICEC de son choix, muni d'une copie ou d'une photocopie de l'Avis d'Appel d'Offres ; iI devra remplir une fiche de versement d'espèces qui lui sera remise au guichet de la banque, en spécifiant les mentions obligatoires suivantes :
- **MONTANT DES FRAIS PAYES**
- **NUMERO DE COMPTE : 335 988**
(Valable à toutes les agences)
- **NOM DU CLIENT :** « Compte Spécial CAS – ARMP » ;
- **NOM DU REMETTANT : Soumissionnaire**/ Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage concerné/Numéro de l'Appel d'Offres. / objet de l'appel d'offres
Exemple : Ets NDI BIDI/MINMAP/SONARA/AO.
Exemple : Ets NDI BIDI/SONARA/AO n° 0001/ du 16/01/2013. / pour la fourniture du matériel informatique

Comment obtenir le DAO voulu ?
La remise du DAO au soumissionnaire par l'Autorité Contractante pour les projets, est subordonnée à la présentation du reçu de versement de la banque contenant les mentions obligatoires ci-dessus énumérées. Celui-ci tient lieu de quittance de versement.

Au moment du retrait du DAO, le soumissionnaire remettra une copie de son reçu de verse- ment et devra s'assurer qu'il est régulièrement inscrit dans le registre des offres qu'il doit du reste signer en qualité de soumissionnaire potentiel.

LE PAIEMENT AUPRES DES POSTES COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Qui doit effectuer ce paiement ?
Les soumissionnaires des Administrations Publiques (Ministères, Délégués Régionaux et Départementaux du MINMAP) et des Collectivités Territoriales Décentralisées autres que les Communautés Urbaines de Yaoundé et de Douala.

Où et comment doit s'effectuer ce paiement ? Le soumissionnaire désireux d'entrer en possession d'un DAO se présentera à un des guichets d'un Poste Comptable du Trésor Public (Recettes des Finances, Perceptions et Trésoreries) de son choix, où il procèdera au paiement des frais d'acquisition du DAO contre la délivrance d'une quittance comportant obligatoirement les mentions suivantes :

- **Nom du soumissionnaire ;**
- **Autorité Contractante**
- **Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué concerné ;**
- **Numéro de l'Appel d'Offres ;**

- **Montant des frais payés.**

Comment obtenir le DAO voulu ?

La remise du DAO au soumissionnaire par l'Autorité contractante est subordonnée à la présentation de la quittance de versement, sur laquelle figurent les mentions obligatoires ci-dessus rappelées.

Au moment de la réception du DAO, le soumissionnaire remettra une copie de sa quittance de versement et devra s'assurer qu'il est régulièrement inscrit dans le registre des offres qu'il doit du reste signer en qualité de soumissionnaire potentiel.